

**Arrêté de la Directrice portant délégation de signature permanente à
Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur Général**

La Directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre Lens »,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 et suivants
et R. 1431-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics
de coopération culturelle,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre Lens »
approuvés par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2023-226 portant nomination de Madame Annabelle Ténèze en qualité de
Directrice de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre Lens »,

Considérant qu'en application de l'article R. 1431-13 du Code général des collectivités
territoriales, la Directrice peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés
sous son autorité,

Considérant que pour permettre la bonne administration de l'Établissement et le respect du
principe de continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature
à Monsieur Rémi MAILLARD, Administrateur Général de l'Établissement Public de
Coopération Culturelle « Musée du Louvre-Lens »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rémi MAILLARD,
Administrateur Général de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du
Louvre Lens ».

Article 2 : Madame Annabelle TÉNÈZE, Directrice de l'Établissement Public de Coopération
Culturelle « Musée du Louvre Lens », est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera
transmis au représentant de l'État et publié sur le site du Musée du Louvre-Lens.

Fait à Lens, le 25 septembre 2023

La Directrice,

Annabelle TÉNÈZE

